

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025 à 20h30

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de **BELMONT-DE-LA-LOIRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. MATRAY Jean-Luc, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction lors de la séance : 13

Nombre de membre(s) absent(s) : 1

Nombre de membres votants : 14

Présents : M. MATRAY Jean-Luc, M. PERRIER René, Mme LABROSSE Françoise, M. VERMOREL Pascal, Mme DECHELETTE Aurélie, M. DUBOIS Gilles, M. SIMOND Gérard, M. MERCIER Gaylord, Mme GRIZARD Justine, Mme MURARD Annie, Mme PIOT Patricia, Mme POLLOCE Sophie, M. COMBY Kévin

Absent(s) : Mme MONTANES Véronique (pouvoir donné à M. Gérard SIMOND)

01 - APPEL NOMINAL

02 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme DECHELETTE Aurélie.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

03 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

04 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N° 52

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

05 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE 2025

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025 se présentent ainsi :

	Dépenses de fonctionnement	Montant budgétaire
Chapitre 011	Charges à caractère général	
6161	Primes d'assurances multirisques	4 400,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	
6215	Personnel affecté par la commune	7 200,00 €

Pour permettre de payer au budget communal les frais du personnel communal affecté au transport scolaire estimés au plus juste (10.447,92 €), Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Montant budgété
Chapitre 011	Charges à caractère général	
6161	Primes d'assurances multirisques	1 100,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	
6215	Personnel affecté par la commune	10 500,00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

06 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR 2025

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025 se présentent ainsi :

	Dépenses de fonctionnement	Montant budgéte
Chapitre 011	Charges à caractère général	
6161	Primes d'assurances multirisques	3 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	
6215	Personnel affecté par la commune	2 000,00 €

Pour permettre de payer au budget communal les frais du personnel communal affecté au réseau de chaleur estimés au plus juste (4 260,31 €), Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Montant budgéte
Chapitre 011	Charges à caractère général	
6161	Primes d'assurances multirisques	700,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	
6215	Personnel affecté par la commune	4 300,00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

07 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET EAU 2025

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux écritures comptables suivantes avant le transfert de la compétence Eau potable à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ :

1/

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 - Opérations d'ordre budgétaire		Chapitre 041 - Opérations d'ordre budgétaire	
2121 - Terrains nus	+ 30 555 €	2031 - Frais d'études	+ 30 555 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles		Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	+ 1 500 €	2313 - Constructions	+ 1 500 €
2121 - Terrains nus	+ 38 217 €	2315 - Installations, matériel et outillages tech	+ 38 217 €

2/

DÉPENSES	
6226 - Honoraires	- 28 500 €
6742 - Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 28 500 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

08 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose la demande de la Trésorerie que soit votée la dissolution du budget annexe Eau potable dont la compétence sera transférée à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ le 1er janvier 2026 afin de pouvoir clôturer ledit budget auprès de l'INSEE à effet du 31 décembre 2025 (24h00).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

09 - FONGIBILITÉ ET OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN M57

Monsieur le Maire rappelle les possibilités suivantes qu'il y a lieu d'approuver par délibération :

- en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5

- % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Et, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10 - APPROBATION DE DEVIS

Après consultation d'entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les devis suivants :

Nature des travaux	Entreprise	Montant TTC
Climatisation des Arcades	LESPINASSE	19 047,60 €

La climatisation est réversible mais la Mairie continuera d'utiliser le réseau de chauffage. Elle est garantie 2 ans et 5 ans. Ce sera un avantage pour la location de la salle.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Jeux pour enfants	KOMPAN	15 357,28€
-------------------	--------	------------

Trois jeux seront changés : celui devant l'école de La Forêt et deux jeux du camping.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Distributeur automatique de billets	BRINKS	56.979,13 €
-------------------------------------	--------	-------------

Pour rappel, une mobilisation forte a été faite par les habitants de la commune afin de conserver le distributeur. La formule kiosque est choisie. La somme inscrite correspond à l'estimation haute. La durée du contrat sera de 4 ans.

Pour : 10 Contre : 2 (G. Simond, V. Montanès) Abstention : 2 (P. Piot, A. Déchelette)

11 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire présente les différents projets susceptibles d'être éligibles à une des diverses subventions du Département de la Loire ou instruite par lui :

PROJET	MONTANT
Climatisation des Arcades	19.047,60 € TTC

Programme de voirie 2026 (VC de Vernes, ZA du pont, VC des usines, VC du Montaigu)	80.540,93 € TTC
Rénovation du pont de chats	26.384,44 € TTC
Glissière de sécurité chemin de Montaigu	13.224,00 € TTC
Travaux d'installation d'un distributeur automatique de billets	56.979,13 € TTC
Rénovation du parvis de l'église	30.558,00 € TTC

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer les demandes de subventions auprès du Département.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ DE COUPE DE BOIS

Monsieur René PERRIER, 1er adjoint, expose les modalités de la consultation lancée le 13 octobre 2025 auprès de quatre entreprises concernant la coupe à blanc en bloc et sur pied de trois parcelles d'une superficie globale de 9 509 m² acquises par la commune.

La date limite de réponse a été fixée au 21 novembre 2025.

Les entreprises suivantes ont répondu en offrant les prix suivants :

- 1/ CHIZELLE : 27.700 €
- 2/ FESSYBOIS : 26.500 €
- 3/ SG BOIS : 25.369 €
- 4/ MS BOIS : 25.041 €

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le marché de coupe de bois à l'entreprise la mieux disante, soit la SARL CHIZELLE.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

13 - AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU 23 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat signé le 23 décembre 2013, la Collectivité a confié à la SAUR l'exploitation du service public d'eau potable. L'échéance du contrat est fixée au 31 Décembre 2025.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de signer un avenant à ce contrat pour qu'il soit transmis dans de bonnes conditions à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ à compter du 1er janvier 2026.

L'objet de cet avenant est de prolonger la durée du contrat de 21 mois et 18 jours jusqu'au 18 octobre 2027 ainsi qu'une révision de la rémunération du délégataire qui passerait, au 1er janvier 2026, à :

- Prime fixe annuelle pour chaque point de consommation par diamètre de compteur, Abonnement annuel : 56,60 € HT,
- Prix par m³ consommé : 0,71 € HT.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

14 - CANDIDATURE AU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur Le Maire propose au conseil que la commune candidate au label « Villes et Villages fleuris » en 2026 et demande donc au conseil l'autorisation de candidater pour l'obtention de la 1ère fleur dans le cadre de la campagne « Fleurissement et cadre de vie 2026 ».

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1/ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention/cotisation annuelle émise par le Comité de jumelage BELERF et l'association Belmont Pétanque Club.

Il propose les montants suivants :

	2021	2022	2023	2024	2025
Comité de jumelage BELERF	0 €	475 €	900 €	916 €	916 €
Belmont Pétanque Club	300 €	0 €	306 €	0 €	312 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la Fédération Française des véhicules d'époque – FFVE, association reconnue d'utilité publique, en vue de se voir décerner le label « Ville d'accueil des véhicules d'époques ».

Le coût est modeste (deux panneaux fournis et livrés gratuitement + 195 € / panneau supplémentaire + 20 € / livraison de panneaux supplémentaires). Le Maire propose de posséder 4 panneaux afin d'en poser à chaque entrée de commune.

Les conditions d'adhésion et d'éligibilité au label :

- identifier un parking en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts,
- communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs,
- attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir,
- faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape,
- éditer un document d'information touristique comprenant :
 - le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
 - la liste des professionnels locaux de l'automobile,
 - le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 - DIVISION FONCIERE A LA CHADELLE

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles E2, E3, E4 ont fait l'objet d'une procédure d'acquisition de biens sans maître en 2015, ces parcelles appartenant à Joachim CORGIER, décédé en 1913 dont sa descendante, Mme Marielle VALENTIN les mettait à disposition de l'Indivision BORGnat.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération D2024-466 prise le 20 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal avait :

- validé la régularisation de terrains et la division foncière telles que présentées,
- refusé qu'Adrien BORGnat ne participe pas aux frais de bornage compte tenu des éléments explicatifs,
- indiqué que la commune prendra en charge la moitié des coûts de bornage, l'installation de la clôture et réalisera le terrassement nécessaire,
- autorisé le Maire à réaliser la régularisation foncière et les ventes de terrains avec les riverains,
- approuvé le prix d'un euro pour chaque cession de terrain,
- décidé qu'en cas d'accord des parties, un acte administratif sera réalisé et autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Malgré les démarches engagées vis-à-vis de l'indivision BORGnat, la régularisation foncière envisagée n'a pu être formalisée.

Pour parvenir à une solution amiable, Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge l'intégralité des frais de bornage, sous réserve que les représentants de l'indivision BORGNAT signent préalablement :

- le procès-verbal de bornage,
- l'acte transférant à la commune la propriété du terrain d'assiette du chemin forestier (parcelle numérotée D 1411 dans le document du géomètre 28/11/2012).

Le mandataire de Mme Véronique Montanès ne prend pas part au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

17 - TRANSFERT D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE CESSION AMIABLE – LIEU-DIT CHAMPIA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Monsieur René SANY, propriétaire de la maison située au n°1261 Route d'Arcinges, que son chemin d'accès fasse partie intégrante de la voirie communale.

Un accord de principe a été donné par les différents propriétaires concernés par le projet de cession, chaque cession étant consentie moyennant l'euro symbolique et les frais à la charge des cédants.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

18 - CESSION AMIABLE DE PARCELLES – LIEU-DIT « VERS MONT »

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur Jean-Baptiste PIOT, agriculteur, d'acquérir la parcelle cadastrée C 1274 d'une surface de 13 211 m² appartenant à la commune ; sachant que le demandeur est propriétaire de la parcelle C 1273, contigüe à la parcelle C 1274 et qu'il souhaite agrandir sa propriété agricole en vue de faire construire un bâtiment agricole avec des panneaux photovoltaïques sur la parcelle C 1274.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la parcelle C 1274 à Monsieur Jean-Baptiste PIOT mais également les parcelles C 496 (3 169 m²) et C 502 (2 196 m²) qui lui sont contiguës et la parcelle C 494 (3235 m²) moyennant le prix global de 5.900 €.

Mme Patricia PIOT ne prend pas part au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

19 - INFORMATIONS – AFFAIRES DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- vendredi 6 février 2026
- mercredi 4 mars 2026

La confection des colis pour les Aînés se déroulera le 5 décembre 2025 à 19h00.

L'arbre de Noël de la commune aura lieu le 19 décembre 2025 et la cérémonie des vœux le 17 janvier 2026 à 16h00.

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier « EPORA » et informe de la signature de l'annexe 2 de la convention de veille et de stratégie foncière qui prolonge le portage de l'immeuble sis 18 place du souvenir par l'EPORA jusqu'en Décembre 2027.

Enfin, le sujet de l'atelier de la Fresque du climat est abordé ; les élus font le constat qu'ils ne parviendront pas matériellement à organiser un atelier d'ici la fin du mandat ; en revanche, ils sont d'accord pour tenter d'organiser cet atelier au profit des agents.

Le Maire
Jean-Luc MATRAY



La secrétaire de séance
Aurélie DECHELETTE



